

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire de Mai 2023**

**Délibération**

N° 04

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg sous la présidence d'Adrien Baron, 1<sup>er</sup> vice-président.

**Présents** : Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Magalie SALIBUR - Bruno FELICIANNE - Gilbert ROUYARD - Henri JOTHAM - Jocelyne UNIMON - Philippe DEZAC - David NEBOR - Joël HILAIRE - Henri YACOU - Annick ABELA - Edmée MAURIELLO - Ephrem GLORIEUX - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Benjamin GRACCHUS -

**Procuration** : Jacqueline LOLIA représentée par Magalie SALIBUR

**Absents excusés** : Guy LOSBAR - Ferdy LOUISY - Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe MORVAN

**Absents** : Cynthia CHAPOULIE - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Clara RIGAH - Laura GUEPPOIS - Sylvie DAGONIA - Christian JEAN-CHARLES

**Votants** : 25

**Secrétaire de séance** : Bruno FELICIANNE

**DELIBERATION**

**AFFICHEE le**

**15 JUIN 2023**

**Sainte-Rose**  
Le 31/05/23

**AFFECTATION DU RESULTAT DES COMPTES ADMINISTRATIFS  
2022**

Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions sanitaires ;

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au vote du compte administratif ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales qui impose

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/03 du 31/05/23- Délibération n°4

après le vote du compte administratif de l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que par résultat, il faut entendre le résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre,

Et après en avoir délibéré :

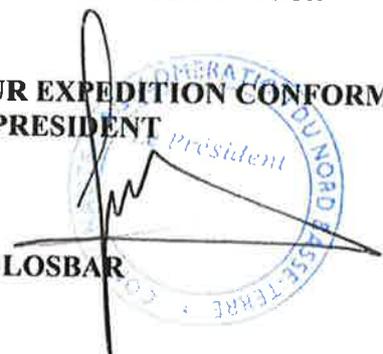
Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix pour : 25

**ARTICLE 1 :** De voter l'affectation des résultats des comptes administratifs 2022 comme indiqué dans le document annexe.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**



Guy LOSBAR

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## AFFECTATION D RESULTATS

### I/ BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif de 2022 s'est soldé par **un excédent de 7 866 613,46 €** pour la **section de fonctionnement**,

D'**un déficit** (hors restes à réaliser-RAR) de **2 043 429,43 €** pour la **section d'investissement**.

Et d'**un solde des RAR en investissement** positif de **2 211 245,79 €**.

Le solde des RAR couvrant le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé de procéder aux écritures suivantes :

- Au compte D 001 Résultat d'investissement reporté : 2 043 429,43 €
- Au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 7 866 613,46 €

### II/ BUDGET TRANSPORT

Le compte administratif de 2022 s'est soldé par **un déficit de - 7 107 595,94 €** pour la **section de fonctionnement**,

D'**un excédent** (hors restes à réaliser-RAR) de **624 458,99 €** pour la **section d'investissement**.

Le budget transport dégageant un déficit de clôture dans sa section de fonctionnement, il est proposé de procéder aux écritures suivantes :

- Au compte R 001 Résultat d'investissement reporté : 624 458,99 €
- Au compte D002 Résultat de fonctionnement reporté : 7 107 595,94 €

### III/ BUDGET DE LIQUIDATION AEP

Le compte administratif de 2022 s'est soldé par **un excédent de 1 103 236,65 €** pour la **section de fonctionnement**,

D'**un déficit** (hors restes à réaliser-RAR) de **692 038,89 €** pour la **section d'investissement**.

Le budget AEP dégageant un excédent de clôture dans sa section de fonctionnement, il est proposé de procéder aux écritures suivantes :

- Affectation en réserve au 1068 : 692 038,89 €
- Au compte D 001 Résultat d'investissement reporté : 692 038,89 €
- Au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 411 197,76 €

### IV/ BUDGET DE LIQUIDATION ASSAINISSEMENT

Le compte administratif de 2022 s'est soldé par **un déficit de 387 565,16 €** pour la **section de fonctionnement**,

D'**un déficit** (hors restes à réaliser-RAR) de **1 331 574,90 €** pour la **section d'investissement**.

Le budget assainissement dégageant un déficit de clôture dans sa section de fonctionnement, il est proposé de procéder aux écritures suivantes :

- Au compte D 001 Résultat d'investissement reporté : 1 331 574,90 €
- Au compte D002 Résultat de fonctionnement reporté : 387 565,16 €